



Rapport Exercice des droits de vote

—
Exercice 2020

Rapport sur l'exercice des droits de vote

Références réglementaires :

- Art. 37 du règlement délégué n°231/2013 (AIFM),
- Position-recommandation AMF – 2005-19 sur l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion
- Art. R533-16 et suivants du code Monétaire et financier

PREAMBULE

La délégation, par un investisseur, de gestion financière de ses capitaux auprès d'un gérant implique également la **délégation du droit de vote** associé aux actions détenues en portefeuille.

Aussi, l'exercice des droits de vote constitue pour Amilton AM un engagement fort de sa responsabilité d'actionnaire et la Société doit agir en toute indépendance, dans l'intérêt exclusif de ses clients.

A cet effet, Amilton AM a défini en son sein une politique encadrant l'exercice des droits de vote.

RAPPEL DU PERIMETRE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE AUX ASSEMBLEES

Amilton AM participe au vote dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles dans la mesure où les documents sont accessibles en temps et en heures et selon les critères énumérés ci-dessous :

- Critère du seuil d'encours : détenir une ligne globale de 4.000.000 € minimum,
- Critère du seuil de détention à la date limite de vote par correspondance : minimum 4% du capital de l'émetteur.
- Critère spécifique : à la demande des gérants un vote spécifique est possible en dehors du critère du seuil de détention.

Ces critères sont cumulatifs et ont été déterminés de façon à ce qu'Amilton AM prenne position sur les projets de résolutions présentées par les sociétés dans lesquelles les portefeuilles détiennent une position significative. Il semble qu'au-delà de ce seuil, le vote puisse avoir un impact significatif sur les pratiques de l'émetteur.

CONTEXTE ET ANALYSE DES DROITS DE VOTE EN 2020

Aucun émetteur détenu en portefeuille n'est entré dans le périmètre d'exercice des droits de vote au cours de l'année 2020.

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, Amilton en tenant compte des recommandations diffusées par l'Association Française de Gestion financière (« AFG »).

Récapitulatif des participations aux droits de vote d'Amilton AM en 2020 :

Nombre d'AG concernées :	0
--------------------------	---

Situations de conflits d'intérêts :

Amilton AM n'a détecté aucune situation de conflit d'intérêts ayant pu limiter ses actions dans l'exercice des droits de vote au cours de l'année 2020.

Politique de vote :

La politique de vote est consultable sur le site Internet d'Amilton AM et sur demande auprès de la Société de Gestion.